**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**POUR CAUSE DE TRAVAUX**

**Le Maire de la commune de CALIGNAC,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de AXIONE représentée par Christophe GRZELINSKI, en date du 19/10/2023 qui souhaite faire des travaux de tirage de câble en souterrain, raccordement dans des boitiers de fibre optique et dépose du câble aérien chemin de la Fontaine du Souc, Route de la Grangette et Place des fêtes et occuper temporairement le domaine public de Calignac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRÊTÉ n°2023-AV-021**

**Article 1 :** à compter du 07/11/2023 et pour 5 jours, AXIONE est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble en souterrain, raccordement dans des boitiers de fibre optique et dépose du câble aérien chemin de la Fontaine du Souc, Route de la Grangette et Place des fêtes et occuper temporairement le domaine public de Calignac,

**Article 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
**- stationnement : autorisé**

**- circulation : empiètement sur chaussée, vitesse limitée à 30km/h**

**- sécurité : avertir les automobilistes au moyen de panneaux adéquats**

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4.** Mme. le Maire, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Etabli à CALIGNAC

Le 06/11/2023 Madame Le Maire,



Stéphanie DAVID